RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00073
Numéro SIREN : 422 350 827
Nom ou dénomination : ABC CABINET MEGANE

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2013 sous le numéro de dépôt 2518

Greffe du tribunal de commerce de NIORT
18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658

SAJE
142 BD Ampère
79180 CHAURAY

Nos références : / CHAN

NIORT, le 12 Septembre 2013

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 422 350 827
Numéro de gestion : 1999 B 00073

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Dénomination : ABC CABINET MEGANE
Adresse : 91, BD des Arandelles
79180 Chauray

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 2518
Date du dépôt: 09/09/2013

- *Acte en date du : 02/09/2013*
 Décision(s) de l'associé unique
 Décision: Poursuite d'acti. malgré un actif net devenu inf. à la moitié du capital social

Le Greffier,

COPIE
certifiée conforme
Le Gérant

ABC CABINET MEGANE
Société à responsabilité limitée à associée unique
au capital de 8 000 euros
Siège social : 91, boulevard des Arandelles
79180 CHAURAY
RCS NIORT 422 350 827

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
12 SEP. 2013

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 2 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize,
Le deux septembre,
A vingt heures,
Au siège social de la société,

Madame Roseline VAILLEUX, demeurant 91, boulevard des Arandelles - 79180 CHAURAY,

Propriétaire de la totalité des 80 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société ABC CABINET MEGANE,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuvés le 28 juin 2013, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

RV

Roseline VAILLEUX